

Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 11 décembre 2019 au siège social de la Régie situé au 53, chemin des Pionniers à La Macaza

Sont présents :

Monsieur Christian Bélisle, administrateur substitut pour la municipalité de La Macaza;

Monsieur Bruno Sanssouci, administrateur substitut pour la municipalité de Nominigue;

Monsieur Robert Lambertz, maire suppléant de la ville de Rivière-Rouge.

Est également présent :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET NOMINATION D'UN PRÉSIDENT REMPLAÇANT

La séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 11 décembre 2019 est déclarée ouverte à 18 h 00, sous la présidence de M. Christian Bélisle, désigné comme président de la séance par les administrateurs présents en l'absence de la présidente et du vice-président.

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019
- 4- Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2020
- 5- Autorisation d'affichage des postes de chauffeurs
- 6- Adoption du règlement 006-2020 décrétant la tarification pour l'année 2020
- 7- Autorisation d'aller en appel d'offres pour la fourniture de conteneurs à ordures en plastique de 1100 litres
- 8- Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les citées et villes (chapitre C-19)
- 9- Période de Questions
- 10- Levée de la séance

Il est proposé par M. Robert Lambertz d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019 dans les délais requis et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Sanssouci

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019 soit adopté tel que préparé par le secrétaire-trésorier, M. André Séguin.

ADOPTÉE

4.

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 597 du code municipal, le conseil d'administration d'une régie se réunit aux époques qu'il détermine par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Lambertz

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2020, lesquels se tiendront au siège social de la Régie, aux dates et aux heures suivantes :

Le 12 février 2020 à 17 h 00;

Le 8 avril 2020 à 17 h 00;

Le 10 juin 2020 à 17 h 00;

Le 9 septembre 2020 à 17 h 00;

Le 11 novembre 2020 à 17 h 00.

ADOPTÉE

5.

AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES DE CHAUFFEURS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 596 du code municipal, le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie aura besoin de chauffeurs pour réaliser l'objet prévu à l'entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il proposé par M. Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU, à l'unanimité

D'autoriser M. André Séguin, secrétaire-trésorier et coordonnateur, à afficher les postes de chauffeurs classe 3 durant le mois de janvier 2020.

Et d'autoriser également M. André Séguin à former un comité de sélection qui sera chargé de faire les recommandations d'embauche au conseil d'administration.

ADOPTÉE

6.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 006-2020 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les articles 615 et 617.1 du code municipal déterminent les modes de tarification que les régies intermunicipales peuvent adopter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 3 et 4 de l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge, celle-ci a compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent offrir des services supplémentaires de collecte différents de ceux offerts de manière uniforme à tous les membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire pouvoir avoir l'opportunité d'offrir des services de collecte à des municipalités non membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire pouvoir avoir l'opportunité d'offrir des services de collecte à des industries, commerces ou institution non desservis par les collectes municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Lambertz

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement 006-2020 décrétant la tarification pour l'année 2020 soit adopté avec les modifications suivantes par rapport au projet déposé lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2020 et qu'il soit dispensé de lecture, tous les administrateurs en ayant reçu une copie.

Première modification, l'article 4 « *Quotes-parts* » est changé par celui-ci

« *La demande de paiement de la quote-part par la Régie, pour une municipalité membre, se fait **au milieu** de chaque trimestre et le montant dû est payable dans les 30 jours de la signification de la demande. Il porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé par l'article 6 du présent règlement, **l'annexe A présente le tableau des versements pour 2020.** »*

Deuxième modification, le tableau suivant est ajouté en annexe A :

TABLEAU DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2020

	15 Février	15 Mai	15 Août	15 Novembre	Total
Rivière-Rouge	23 474 \$	81 640 \$	87 260 \$	75 302 \$	267 676 \$
Nomingue	14 733 \$	51 239 \$	54 765 \$	47 261 \$	167 998 \$
La Macaza	7 066 \$	24 573 \$	26 265 \$	22 666 \$	80 569 \$

ADOPTÉE.

7.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS À ORDURE EN PLASTIQUE DE 1100 LITRES

CONSIDÉRANT l'orientation prise, suite à l'étude d'opportunité, de réaliser la collecte des ordures et des matières recyclables à l'aide de conteneurs de 1100 litres pour certains endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge et la municipalité de La Macaza ne possèdent pas encore de conteneur à ordures de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nominique pourrait avoir encore quelques endroits où des conteneurs de 1100 litres pourraient être utiles;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut dans le cadre de son objet faire l'acquisition regroupée de conteneurs à ordures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Sanssouci

ET RÉSOLU, à l'unanimité

D'autoriser la publication d'un appel d'offres pour la fourniture de conteneurs de 1100 litres en plastique pour les années 2020, 2021 et optionnellement 2022 tel que préparé par le secrétaire-trésorier.

Que la Régie invite deux fournisseurs à fournir une offre pour des conteneurs de 1100 litres en plastique.

Que les commandes seront réalisées par la Régie sur demande des membres.

Que chaque membre soit tarifé au coût réel d'acquisition des conteneurs plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.

**MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR
LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES
CITÉES ET VILLES (CHAPITRE C-19)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute régie doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'administration d'une régie peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette régie et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par M. Robert Lambertz

ET RÉSOLU, à l'unanimité

QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

10.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par M. Bruno Sanssouci

Que la séance ordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 11 décembre 2019 soit levée à 18 h 00

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT (*séance du 11/12/2019*)

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Christian Bélisle

M. André Séguin